



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-sciez.fr

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Lundi 23 novembre 2020

PRESENTS :

Mesdames, Bourgeois Fatima, Brothier Nathalie, Badaire Corinne, Roze Fabienne, Martinelli Christine, Torrente Marie-Christine, Mazars Nathalie, Humbert Virginie, Dupupet Taline, Colin Audrey, Liot-Yvoz Héloïse, Beaumont Claudine,

Messieurs, Demolis Cyril, Maure Dominique, De Vettor Didier, Ansart Eric, Demolis Hubert, Gilbert Joël, Tavares José, Bessière Alexandre, Debeugny Yannick, Da Costa Jason, Lambert Jean-Philippe, Hader Redouane, Huvenne Bernard, David Michel.

PROCURATIONS :

Legrin Guillaume à *Maure Dominique*,
Houwer Franck à *Lambert Jean-Philippe*

ABSENTS EXCUSES : Bally Noémie

Afin de garantir les mesures de lutte contre le COVID-19 la réunion a eu lieu exceptionnellement au Centre d'Animation de Sciez (CAS) route d'Excenevex.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.

Madame Corinne Badaire a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26-10-2020 :

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 26-10-2020, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DELIBEREES

1-Marché public : Construction d'une école de musique : Approbation du choix de la CAO pour la mission de maîtrise d'œuvre

Exposé : Didier De Vettor, Maire adjoint

Afin de répondre aux besoins de l'Ensemble Musical de Sciez et continuer à promouvoir la pratique de la musique, un projet de construction d'une école de musique seule est envisagé qui se substitue au projet de réalisation d'un bâtiment commun regroupant la musique, la danse et la bibliothèque.

Pour nous aider dans la réalisation de ces travaux, une consultation a été lancée le 06-10-2020, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics mp74.fr, pour une mission de maîtrise d'œuvre. Les offres reçues ont été examinées par la commission d'appel d'offres le lundi 12-11-2020.

Décision :

Vu l'article 28 du code des marchés publics ;

Vu la consultation lancée en date du 06-10-2020 ;

Vu le rapport de la CAO en date du 12-11-2020 ;

Considérant que la concurrence a joué correctement ;

Considérant que l'entreprise proposée par la CAO répond aux attentes de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, unanime,

- Décide de réaliser les travaux relatifs à la construction d'une école de musique ;
- Approuve le choix de la CAO pour la maîtrise d'œuvre ;
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL 58 BIS ARCHITECTES domiciliée à THONON-LES-BAINS et ses cotraitants pour un montant de 136 500€ HT ;
- Autorise le Maire à solliciter auprès des différents organismes, les subventions relatives à ce projet.

2-Environnement : Conventions d'occupation temporaire d'usage agricole – Site de Guidou

Exposé : Eric Ansart, Maire adjoint

Monsieur Hubert Demolis étant concerné par cette délibération, quitte l'assemblée durant l'examen de ce point et ne prendra pas part au vote.

Le Conservatoire du littoral est propriétaire d'un ensemble immobilier sur le site de Guidou. Les parcelles concernées par les conventions ont été classées au domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération de son conseil d'administration en date du 27-11-2018 et relèvent par conséquent du domaine public en application de l'article L.322-9 et R.322-8-1 du code de l'environnement.

Le Domaine de Guidou est intégré dans le périmètre du site Natura 2000 dénommé « Lac Léman » et a fait l'objet d'un plan de gestion qui définit les principales orientations de gestion suivantes :

- Préserver les habitats et la faune sauvage en milieu agricole,
- Informer et sensibiliser le monde agricole sur les enjeux environnementaux,
- Mettre en œuvre de bonnes pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre de ce plan de gestion, la Commune de Sciez, gestionnaire du site par convention du 14 avril 2010, ainsi que la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et l'Office National des forêts (ONF) tous deux gestionnaires associés, sont sollicités par le conservatoire du littoral pour passer et signer des conventions d'occupation temporaire d'usage agricole avec les exploitants ci-après : Mme Annie Brun, M. Lionel Droguet, M. Demolis Hubert et M. Mourier Jean-Luc.

Question de M. Franck Houver, conseiller municipal, envoyée par mail le 21-11 étant absent à la séance :

« Serait-il possible de préciser les modalités d'attribution des parcelles agricoles gérées par le littoral ? Existe-t-il un appel d'offre publique afin de garantir une égalité d'accès ? Comment se réalise l'arbitrage lorsque plusieurs exploitants se positionnent pour l'occupation de ces parcelles ?

Mme Françoise Dulac, à la recherche de surface agricole depuis une dizaine d'année, serait intéressée pour intégrer ce dispositif. Les parcelles occupées actuellement par Mr Mourier l'intéresse et lui permettrait d'utiliser ces surfaces pour le pâturage de ses chevaux.

Est-il donc possible d'envisager une négociation d'attribution en sachant que le bail de Monsieur Mourier semble être actif depuis le 1^{er} octobre 2020 ? ».

Réponse de M. le Maire :

Les modalités d'attribution des parcelles sont détaillées dans la note de synthèse et la convention annexée, chaque conseiller municipal ayant donc eu toutes les précisions sur l'organisation de ce renouvellement organisé par le conservatoire du littoral. Les règles sont définies par ce dernier, et à ce titre, il a toujours été donné priorité aux exploitants en place depuis 1993. Il est précisé qu'en 2010, suite à la cessation d'activité d'un exploitant, les parcelles qui lui étaient confiées ont été réparties entre les autres exploitants, hormis

une surface qui ne les intéressait pas, qui a été attribuée à M. Roguet. Il est précisé que c'est la première fois que ces conventions sont présentées en conseil municipal, et que le Maire n'a pas souhaité les signer par délégation, comme cela se faisait auparavant, par soucis de transparence vis-à-vis du conseil municipal.

Le Maire est surpris que M. Houver évoque le souhait de Mme Dulac de récupérer une partie des parcelles exploitées par M. Mourier car c'est une information qu'elle a donné ce samedi même au bureau municipal lors d'un rendez-vous en mairie et qu'il lui a été répondu que nous allions nous renseigner auprès du conservatoire du littoral. Il est précisé qu'il est nécessaire d'avoir le statut d'exploitant agricole pour exploiter ces parcelles, et qu'il est nécessaire de respecter un cahier des charges strict.

Le Maire apporte quelques précisions sur ce rendez-vous qui a été organisé avec Mme Dulac. Il précise que cette dernière effectue des prestations pour le compte de la commune de Sciez depuis 2010. Un marché à bon de commande a été signé en 2018 pour des prestations d'entretien et d'arrosage des espaces fleuris. Le coût annuel est d'environ 80 000€ (coût horaire de 70€ HT). Ce marché est renouvelable chaque année jusqu'en mai 2022. Le Maire précise que ce marché a été signé par délégation par son prédécesseur et que le conseil municipal n'a jamais été sollicité pour donner son avis.

Lors de l'entretien avec Mme Dulac, il lui a été fait part de la volonté de la nouvelle municipalité de continuer à travailler avec elle, ses prestations étant intéressantes d'un point de vu touristique et environnemental, mais que le montant de sa prestation devra être revu à la baisse car la commune ne peut se permettre une prestation aussi élevée compte tenu de tous les projets structurants à venir. Pour l'année 2021, un travail sera fait pour définir précisément les prestations et le montant que la commune aura la capacité de prévoir au budget. Il est précisé que cette prestation avait d'ailleurs fait l'objet d'une remarque de la cour des comptes en 2018.

De plus, tous les terrains occupés par les Attelages Dulac ne sont pas couverts par convention et aucune indemnité d'occupation n'est versée à la commune. Cela devra également être régularisé. Il a par ailleurs été demandé à Madame Dulac de travailler sur des pistes pour trouver de nouveaux terrains, les parcelles actuellement occupées devant en partie accueillir le futur projet de construction d'un nouveau groupe scolaire.

M. Jean-Philippe Lambert souhaite connaître les axes envisagés, une baisse du temps de travail ou une baisse du taux horaire ? Il estime que le taux horaire est normal pour la France et que nous risquons de l'obliger à arrêter son activité si le contrat est trop entaillé. Il précise qu'elle travaille pour la sauvegarde d'une espèce de chevaux.

Monsieur le Maire explique que cette collaboration se doit d'être justifiée et cadrée juridiquement, et que les élus se doivent de bien gérer les deniers publics. Il rappelle une nouvelle fois que l'idée est de poursuivre cette prestation mais dans des limites raisonnables et acceptables, et que cette entreprise ne peut fonctionner qu'avec un seul client, la commune. Il lui a été vivement conseillé de rechercher d'autres clients afin d'assurer la pérennité de son entreprise. La commune fera ce qu'elle peut afin de l'aider dans ces démarches de recherche de nouveaux clients et de nouveaux terrains.

M. Didier De Vettor ajoute que la commune n'est pas dans l'obligation de reconduire le marché en 2021 mais qu'il a été décidé de le faire afin de lui laisser le temps de trouver des solutions adaptées à son activité.

Décision :

Vu les articles L. 322-1 à L. 322-13 du code de l'environnement et les articles règlementaires d'application correspondants ;

Vu l'article L.2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 et les articles R.2122-1 à R.2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan de gestion 2016-2020 s'appliquant sur le site ;

Vu la convention de gestion du site de domaine de Guidou 2010-2022, en date du 14 avril 2010 ;

Le conseil municipal, unanime,

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint en charge de l'urbanisme et du foncier à passer et signer conventions d'occupation temporaire d'usage agricole avec le conservatoire du Littoral, la LPO, l'ONF et Mme Annie Brun, M. Lionel Droguet, M. Demolis Hubert et M. Mourier Jean-Luc, exploitants.

3-Environnement : Forêt communale - Convention de réalisation et de financement du schéma de desserte de la presqu'île du Chablais.

Exposé : Joel Gilbert, conseiller délégué

Monsieur le conseiller délégué expose au conseil municipal le projet d'élaboration d'un schéma de desserte couplé avec la création d'une Association Syndicale Libre de Gestion forestière (ASLGF) sur le massif forestier de la presqu'île du Chablais, s'étendant sur les communes de Chens-sur-Léman, Messery, Excenevex, Sciez, Massongy et Douvaine. Le projet consiste à :

Pour le schéma de desserte forestière :

- Faire un diagnostic complet et un inventaire des dessertes existantes sur le massif ;
- Analyser les différents enjeux du massif (économiques, environnementaux et récréatifs) et de les cartographier ;
- Proposer un programme d'actions à mener pour valoriser de façon optimale les différents enjeux identifiés sur le massif.

Pour l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière :

- Proposer une structure de regroupement volontaire aux propriétaires privés du massif qui souhaitent se ressembler afin de gérer ensemble leurs forêts.

Afin de réaliser ce projet, une concertation sera mise en place avec les 6 communes, les représentants de la forêt privée/publique et les acteurs locaux (association environnementale, association de promeneurs...). L'ensemble des propriétés (privées et publiques) seront concernées par ce projet. La surface à étudier est de 1 378,06 ha répartis entre les différentes communes :

Commune	Surface forestière / ha	Pourcentage forestière du projet %
Chen-sur-Léman	434,03	31,50
Douvaine	116,45	8,45
Excenevex	246,87	17,91
Massongy	190,25	13,81
Messery	332,53	24,13
Sciez	57,93	4,20
TOTAL	1 378,06	100,00

La commune de Messery s'est proposée pour être le maître d'ouvrage, au nom des 6 communes, pour la réalisation du schéma de desserte du massif forestier de la Presqu'île du Chablais et de l'ASLGF ainsi que de leurs financements. A ce titre, la commune Messery assurera les demandes de subvention auprès du LEADER et du Conseil Savoie Mont-Blanc. Montant du projet : 38 040,00 € TTC

Plan de financement :

- Montant H.T de l'élaboration du schéma de desserte + ASLGF : 31 700,00 €
- Subvention Europe demandée : 20 288,00 €
- Subvention Conseil départemental Savoie Mont Blanc demandée : 3 912,00 €
- Autofinancement des communes : 7 500,00 € + 6 340,00 €

La répartition de l'autofinancement se fera au prorata des surfaces forestières concernées par ce projet pour chacune des communes :

Commune	Répartition projet	Répartition montant par commune
Chens-sur-Léman	31,50%	4 359,60 €
Douvaine	8,45%	1 169,48 €
Excenevex	17,91%	2 478,74 €
Massongy	13,81%	1 911,30 €
Messery	24,13%	3 339,59 €
Sciez	4,20%	581,28 €
Total	100,00%	13 840,00 €

Question de M. Franck Houver, conseiller municipal, envoyée par mail le 21-11 étant absent à la séance :

« Etape n°4 : la constitution d'une ASLGF. La constitution d'une ASLGF est un point clé dans ce dispositif. Il nous permettrait d'obtenir une gestion forestière cohérente entre institution publique et privée.

En lien avec Mr Bernard Bechevet (président de l'ASL du Forchat et des Voirons) serait-il possible d'envisager la mise en avant de ce type de dispositif :

-Dans un premier temps, en utilisant le support « Sciez en un clin d'œil ».

-Dans un deuxième temps, lorsque le contexte sanitaire le permettra, organisation de réunions publiques pour sensibiliser les propriétaires privés ».

Réponse de M. le Maire :

Ce projet est commun à plusieurs communes et est à l'initiative du SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais). La communication sera commune et portée par le SIAC et sera diffusée sur nos support communaux le moment venu. Concernant l'association ASL du Forchat et Voirons, Joel Gilbert a contacté le président qui a expliqué que son association concerne seulement les communes situées du côté des voirons et du Mont Forchat et qu'il n'envisage pas de l'étendre au bord du lac, mais qu'il est prêt à nous aider si besoin. Il est précisé que la création de cette ASLGF est également portée via le SIAC sur plusieurs communes.

Décision :

Le Conseil Municipal, unanime,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation et de financement du schéma de desserte forestière de la presqu'île du Chablais ;
- Décide d'inscrire au budget principal 2021, 581.28€ (montant restant à financer de la part des communes après l'obtention des subventions) à reverser à la commune de Messery.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.

4-Finance : Budget Primitif 2020 : Décision Modificative N°1 budget principal

Exposé : Dominique Maure, Maire adjoint

Pour la section d'investissement, cette décision modificative a pour but d'ajouter les crédits manquants au chapitre 16 c/1641 pour permettre règlement de la dernière échéance d'un prêt à taux variable et de les diminuer au chapitre 23 c/2315.

Pour la section de fonctionnement, ajuster l'imputation de la contribution au SDIS 74 inscrite au budget primitif 2020 au chapitre 65 c/6558 pour la transférer au chapitre O14 c/739211 qui est dorénavant déduite de l'attribution de compensation.

Ces deux modifications n'impactent pas le montant général du budget.

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
1641	Capital emprunt		500				
2315	Instal. matériel et outillage	500					
Sous-total		500	500	Sous-total		-	-
TOTAL			-	TOTAL			-

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
6558	Autres contributions	112 000					
014/739211	AC		112 000				
Sous-Total		112 000	112 000	Sous-Total		-	-
TOTAL			-	TOTAL			-

TOTAL BUDGET PRIMITIF 9 091 560,00

TOTAL DM N°1 -

Budget Primitif + Décision Modificative N°1 9 091 560,00

Le Conseil Municipal, unanime

- **Autorise** la décision modificative N°1 du budget principal.

5-Intercommunalité : Avis du conseil municipal sur les rapports annuels relatifs aux prix et à la qualité des services publics

- ❖ Eau potable

Exposé : Hubert Demolis, Maire adjoint

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5 impose aux collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité de service. Ce document a pour objet d'assurer la transparence de la gestion du service concerné et doit être présenté en conseil communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit en outre être transmis aux communes membres, pour être présenté en conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Concernant l'exercice 2019, Le Syndicat des Eaux des Moises et Voirons (SEMV) était compétent en la matière sur le territoire de Thonon Agglomération sauf pour les communes de Thonon-les-Bains, Anthy-sur-Léman et le Lyaud. Ce syndicat a été dissout à la fin de l'exercice 2019 dans le cadre de la prise de compétence eau potable par Thonon Agglomération. Ainsi dans un souci de continuité, il est proposé que ce rapport annuel soit présenté en conseil communautaire de l'agglomération. Les trois communes non adhérentes au SEMV seront amenées à présenter leur propre rapport en conseil municipal.

Une synthèse est proposée reprenant les indicateurs principaux et enjeux liés à la gestion de l'eau potable sur le territoire couvert en 2019 par le SEMV.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2224-5,

Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable sur le territoire couvert en 2019 par le Syndicat des eaux des Moises et Voirons.

Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 29-09-2020 adoptant ce rapport,

Le conseil municipal, unanime,

- Emet un avis favorable sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur le territoire de l'agglomération concerné en 2019 par l'activité du syndicat des eaux des Moises et Voirons.

❖ Prévention et de gestion des déchets

Exposé : Didier De Vettor, Maire adjoint

Le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets précise que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est présenté par le Président à son assemblée délibérante. L'article 3 du décret fixe les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport, ci-joint. Selon les dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Une synthèse est proposée reprenant les indicateurs principaux et enjeux liés à la gestion des déchets.

Concernant les PAV (Point d'Apport Volontaire), il est précisé qu'ils seront tous enterrés ou semi-enterrés d'ici fin 2021 et que Sciez est la première commune de Thonon Agglomération à utiliser ce système qui nous permet de réduire considérablement le tonnage de déchet. Le point faible reste l'incivilité de certains qui nous contraignent à affecter 2 agents communaux chaque jour pour nettoyer les sites (particulièrement Jussy et des Crêts) et à installer un système de vidéoprotection qui permettra de verbaliser les infracteurs qui continuent de laisser leurs déchets sur le sol. Par ailleurs, les conteneurs ont été adaptés pour recevoir les gros sacs. En réponse à Mme Humbert, le PAV provisoire installé en dessous de l'entreprise Ventimeca est maintenu et sera enterré ou semi-enterré.

Monsieur Michel David, conseiller municipal, déplore que les agents communaux soient obligés de ramasser les déchets et demande que la vidéoprotection soit installée rapidement. M. le Maire explique que cette démarche est en cours avec les services de Thonon Agglomération mais il craint le risque de favoriser les dépôts sauvages dans la nature.

Monsieur Yannick Debeugny, conseiller municipal, signale que les PAV à l'Eglise et devant les Buclines sont toujours sales, il y a du verre par terre et les conteneurs ne sont pas nettoyés. L'information sera transmise aux agents pour nettoyage.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-17-1,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 29-09-2020 adoptant ce rapport,

Le conseil municipal, unanime,

- Emet un avis favorable sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

❖ Assainissement

Exposé : Didier De Vettor, Maire adjoint

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5 impose aux collectivités compétentes en matière d'assainissement collectif et non collectif de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité de service. Ce document a pour objet d'assurer la transparence de la gestion du service concerné et doit être présenté en conseil communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit en outre être transmis aux communes membres, pour être présenté en conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Une synthèse est proposée reprenant les indicateurs principaux et enjeux liés à la gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de Thonon Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2224-5,

Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 29-09-2020 adoptant ce rapport,

Le conseil municipal, unanime,

- Emet un avis favorable sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

Question de M. Franck Houver, conseiller municipal, envoyée par mail le 21-11 étant absent à la séance :

Vie scolaire : « Suite au dernier conseil d'école des Buclines organisé le mardi 17 novembre, Mme la directrice a évoqué la possible augmentation des effectifs de l'école pour l'année scolaire 2020/2021.

Actuellement, 340 élèves sont scolarisés dans cet établissement. Les professionnels et parents d'élèves constatent que l'utilisation de ce groupe scolaire atteint ses limites en terme d'organisation bâtementaire et fonctionnelle (Claf, cantine, etc.).

Si cette hausse d'effectifs se confirme :

Comment pensez-vous organiser le travail de réflexion sur cette question ?

Avez-vous des solutions pour répondre à cette problématique ?

Avec l'essor démographique de notre commune, les enjeux liés à l'aménagement de nos deux groupes scolaires sont une priorité. Il est urgent d'agir et de trouver des solutions adaptées à notre contexte et capacité d'investissement ».

Réponse de M. le Maire :

Comme cela a été évoqué lors du conseil d'école où assistait Mr Houver, la hausse des naissances en 2018 pourrait effectivement entraîner une augmentation des effectifs, mais rien n'est certain concernant les inscriptions scolaires. Un point sera fait par Madame Bourgeois et la directrice du groupe scolaire des Buclines pour anticiper au mieux une éventuelle ouverture de classe et trouver une solution adéquate. Le Maire regrette le manque d'anticipation et notamment que sa demande d'il y a deux ans au conseil municipal tenant à réaliser une étude avant d'affecter définitivement au restaurant scolaire les espaces restants disponibles dans le bâtiment qui auraient pu servir pour une salle de classe supplémentaire aujourd'hui.

Par ailleurs, il précise que de nombreux travaux ont été recensés à la suite d'échanges avec le corps enseignant et l'APE. Les devis seront examinés en commission travaux et finance, de même que les

demandes de subventions afférentes. L'ensemble des projets sera étudié en concertation avec les acteurs scolaires.

Enfin, Monsieur le Maire rejoint Monsieur Houver sur la nécessité d'agir rapidement, et c'est pour cela qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage a d'ores et déjà été mandaté pour la création d'un nouveau bâtiment d'ici les cinq prochaines années sur le secteur des Crêts. Cela permettra, avec la création de nouvelles classes, de rééquilibrer la carte scolaire et ainsi alléger l'école des Buclines. Il conviendra néanmoins de trouver des solutions pour palier aux problèmes en attendant la nouvelle école.

Fabienne Roze :

« Les rendez-vous avec la nature » :

La commune a répondu, par courrier du Maire, à l'appel à projet 2021 pour le programme de découverte des Espaces Naturels Sensible du département.

Dans ce cadre, 4 animations sur le site ENS du Domaine de Guidou classé RED (Réseau Ecologique Départemental) sont prévues entre avril et octobre 2021.

N° 1 : Entre eau et forêt - Mercredi 21 avril 2021

N° 2 : Place aux Rapaces - Mercredi 23 juin 2021

N° 3 : Une soirée à Guidou - Vendredi 27 août 2021

N° 4 : Fête de la Pomme - Samedi 18 septembre 2021

Le coût total de ce projet est de 3 885,00 € euros. Nous allons solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une aide de 80% dans la limite de 3 800 €, soit 3 040€. Restera à la charge de la commune la somme de 845€, correspondant au 20% restant à financer.

Plus d'information sur le site de la LPO : haute-savoie.lpo.fr

Corinne Badaire, Maire adjointe :

Les colis de Noël seront prochainement distribués par tous les élus (240 colis). Il a été décidé cette année de faire travailler plusieurs commerçants de la commune différents.

La liste des personnes vulnérables est finalisée, les appels vont pouvoir démarrer.

Jean-Philippe Lambert, conseiller :

Ramassage scolaire : sur le document communiqué par le Sous-Préfet (FAQ COVID page 17) est précisé que le ramassage scolaire est maintenu. Serait-il donc possible de rétablir le bus à Sciez car le trafic sur les parkings est saturé et dangereux car les voitures, les vélos et les piétons y circulent simultanément.

Monsieur le Maire précise que la décision de suspendre ce service durant le confinement a été prise, de concert avec tous les acteurs du scolaire, afin de respecter le protocole qui dicte de ne pas « brasser » les enfants, consigne respectée dans les écoles et en périscolaire qu'il n'aurait pas été possible d'appliquer dans nos bus. Par ailleurs, les écoles de Sciez ont été saluées pour le bon respect du protocole sanitaire. En fonction des mesures que le Président annoncera ce mardi soir, il sera envisagé éventuellement de remettre en place ce service de bus.

Monsieur Lambert ajoute que les routes ne sont pas adaptées pour que les enfants puissent venir à l'école en vélo.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord sur ce point et note le retard en la matière sur les infrastructures cyclables et cheminement piéton sécurisés et confirme qu'un travail a déjà été lancé pour programmer des travaux d'aménagement. En ce qui concerne les comportements à risque au niveau des écoles, il invite Monsieur Lambert à lui faire remonter les informations afin de pouvoir intervenir auprès des personnes en question. Monsieur le Maire informe par ailleurs que des gilets de sécurité fluoresçant ont été commandés et qu'ils seront fournis aux écoliers qui prennent le bus prochainement.

Nathalie Brothier, maire adjointe :

COVID : des tests antigéniques peuvent être faits gratuitement dans les deux pharmacies de Sciez, sur RDV en ligne ou par téléphone. Se munir de la carte vitale et de la carte d'identité. En cas de résultat positif, un test PCR devra être fait en laboratoire.

Le Maire annonce que La Région envisage de tester massivement les habitants de Rhône-Alpes. Il est prévu d'installer un centre de dépistage à Sciez (chef-lieu de canton) sur un site central et visible, les 18, 19 et 20 décembre. La commune reste en attente de précisions.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le **mercredi 16 décembre**.

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées, remercie toutes les personnes présentes et lève la séance publique à 21h10

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 25-11-2020 PAR LE SECRETAIRE
ELU PAR SES PAIRS PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 23-11-2020
SIGNÉ**

La secrétaire de séance
Corinne BADAIRE



le Maire,
Cyril DEMOLIS



Vu pour être affiché le 3/12/ 2020, conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales